

# REGLEMENT INTEGRAL POUR LA PARTICIPATION A L'INCUBATEUR SG PLANETE A

## ARTICLE I. ORGANISATION

Société Générale – société anonyme au capital social de 1 000 395 971,25 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 120 222, dont le siège social est situé à Paris (75009), 29 boulevard Haussmann, organise un appel à candidature pour intégrer l'incubateur SG Planète A.

L'incubateur SG Planète A permet aux sociétés sélectionnées de bénéficier des services suivants : un lieu où venir travailler, du mentorat de compétences, des accès à une base d'informations dans le but de contribuer à leur développement entrepreneurial. Des services additionnels pourraient venir enrichir cette liste dans le futur.

Le parcours de sélection se fait en plusieurs étapes décrites dans le présent document :

- le dépôt des dossiers de candidature,
- la pré-sélection des dossiers,
- la session de pitch des dossiers présélectionnés,
- la délibération du jury.

## ARTICLE II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'incubateur SG Planète A est ouvert à toute start-up à impact de droit français, immatriculée en France. On entend par « startup à impact » une entreprise en démarrage, à la recherche d'un business model rentable et permettant sa croissance, dont l'objet social contribue à répondre aux enjeux environnementaux et sociaux actuels.

Sont exclues tout participant ne répondant pas à cette définition ainsi que toute start-up représentée par un mineur.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu de la pré-sélection et ne pourra en aucun cas accéder aux sélections devant le jury.

Toute candidature à l'incubateur SG Planète A implique l'entière acceptation du présent règlement.

## ARTICLE III. DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La période de dépôt des candidatures est ouverte du 01 octobre 2024 au 05 novembre 2024 inclus : aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le participant doit se connecter sur le site <https://sg-planete-a.sg.fr> et s'enregistrer en remplissant le formulaire « Déposer une candidature » disponible sur le site.

Seules les candidatures déposées sur le site seront admises à l'exclusion de tout autre forme de candidature. De plus, afin de valider sa participation, il sera nécessaire que le participant coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants : une fiche signalétique composée d'une adresse électronique valide, nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse postale, ainsi que d'un formulaire de candidature composé de champs libres et champs guidés pour expliciter le business model de la startup candidate.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. A ce titre, tout dossier de candidature non-conforme, incomplet ou comprenant des coordonnées et/ou informations erronées volontairement ou non sera éliminatoire. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du projet par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

A l'issue de son inscription, le participant recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription sur l'adresse électronique renseignée dans le dossier de candidature.

#### **ARTICLE IV. PRE-SELECTION**

Avant toute pré-sélection, une étude de la complétude sera faite, tout dossier incomplet ne sera pas retenu et ne fera donc pas partie des dossiers étudiés lors de la pré-sélection.

Le participant sera informé du refus de son dossier par courrier électronique adressé à l'adresse électronique renseignée dans le dossier de candidature.

Une pré-sélection sera menée par un jury de 10 à 12 membres qui appuiera son choix sur les critères d'impact social, écologique de la start-up et/ou son caractère innovant.

Les participants présélectionnés seront informés individuellement par courrier électronique ou par téléphone leur précisant la date de session de pitch qui se déroulera le 28 novembre 2024 à partir de 09h00.

#### **ARTICLE V. SESSION DE PITCH**

La session de pitch se déroulera devant un jury le 28 novembre 2024, les participants seront informés au préalable de l'adresse et de leurs horaires de passage.

Il est précisé que si le contexte sanitaire le justifie, la session de pitch pourra se dérouler en visioconférence. Dans une telle hypothèse, les participants recevront les informations nécessaires à la connexion par courrier électronique.

Le jury est composé de 10 à 12 membres qui peuvent être des collaborateurs, des partenaires et/ou des clients de la société organisatrice et/ou des membres d'institutions/d'entreprises régionales, étant précisé que chacun des membres du jury se présentera auprès du participant dès le début de la session de pitch afin que ce dernier ait une parfaite connaissance de la fonction de chacun des membres du jury.

#### **Article VI. DELIBERATION DU JURY ET ADMISSION DES START-UPS**

Le jury délibérera sur le business model et les critères d'impact de la start-up et s'appuiera sur des grilles de sélection qui seront compilées et sauvegardées par le responsable de l'incubateur local dont les rôles et missions seront précisés aux start-ups retenues.

Les start-ups retenues par le jury seront informées individuellement par téléphone et par courrier électronique par le Responsable local de l'incubateur au plus tard le 02 décembre 2024.

Il est d'ores et déjà précisé qu'un contrat d'incubation à titre gratuit entre Société Générale et les start-ups sélectionnées sera formalisé pour encadrer notamment les modalités de la mise à disposition des locaux d'agence, la mise en place d'un mentorat et la mise à disposition de contenus.

#### **ARTICLE VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du présent règlement, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les représentants des start-ups et

ce, sur la base de l'exécution du présent règlement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de la participation, la pré-sélection, la sélection et la délibération du jury.

Ces données personnelles sont destinées uniquement à Société Générale pour l'accomplissement des tâches liées à la bonne gestion et organisation de l'Incubation et de la phase de sélection.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données sont conservées pendant une durée de 1 mois pour les participants non retenus à l'issue de la délibération du jury et une durée de 5 ans à compter de la fin du contrat pour les participants sélectionnés.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante [protectiondesdonnees@societegenetrale.fr](mailto:protectiondesdonnees@societegenetrale.fr)

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de la société organisatrice à l'adresse [sg-protection.donnees@socgen.com](mailto:sg-protection.donnees@socgen.com).

Toute personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

## **ARTICLE VIII. REGLEMENT**

Le règlement à jour est disponible sur le site internet <https://incubateur-planete-a.fr/>  
Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'incubation à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **ARTICLE IX. RESPONSABILITE**

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du parcours de candidature à l'incubateur SG Planète A.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par le Code civil et retenue par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de candidater/participer à l'Incubation SG Planète A.

Tout coût nécessaire à la participation des candidats est à l'entière charge des participants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis pendant l'Incubation et la phase de sélection seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE X. LITIGE & RECLAMATION**

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de sélection des candidats, sur les résultats des délibérations, après le 02 décembre 2024. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information dédiés à l'incubateur SG Planète A ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'Incubateur SG Planète A.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 02 décembre 2024 à Société Générale - Direction de l'Innovation, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Le dépôt de candidature entraîne l'entière acceptation du présent règlement.